

vœu tendant au bien de notre pays, nous nous réservâmes le droit de protester contre tout ce qui se ferait dans l'assemblée, et de ne faire connaître notre protestation que lorsque nous serions en lieu de sûreté.

En conséquence, nous protestons contre notre signature apposée sur l'acte soi-disant constitutionnel de ce jour, fruit de l'intrigue et de la malveillance, et contre tout ce qui s'ensuivra, jusqu'à la dissolution de l'assemblée, comme étant illégale, et contre tout principe de justice et d'équité.

Fait au palais du Port-au-Prince, les jour, mois et an que dessus.

Juste Hugonin, Jn Isaac, Hythe Datty, Lagroue, J. Simon, Galbois, R. L. Desparloir, Augte Dupin, Roumage aîné, Banbert, Bonniot, Ch. Leconte, Petigny fils, Boncanier, Bertrand Lemoine, Almanjor fils, Pierre Timothé, Lamothe Aigron, Bataille, C. C. Telemagne, Jn L. Larose, Pelage Warrein, F. Ferrier, J. L. Dégrieux.

Pour copie conforme,

Le secrétaire d'Etat, ROUANEZ jeune.

Plusieurs numéros de l'*Ambigu* nous sont arrivés à la fois. Ce n'est pas sans reconnaissance que nous avons vu M. Peltier, cet écrivain consommé, véridique et judicieux, oublier pour un instant les scènes imposantes que lui offre le théâtre de l'Europe, pour jeter quelques fleurs sur les travaux constitutionnels de ce nouvel Etat. O comme il est beau de penser, comme lui, que les hommes, en quelque climat que le destin les ait fait naître, sont enfants du même père, et ont par conséquent les mêmes droits à la justice et à l'impartialité! Les divers extraits que nous publierons de ses œuvres, prouveront combien il honore le ministère que sa plume libre et indépendante s'est attribué, celui de dispenser l'éloge et le blâme, sans acception de pays et de personnes. Le morceau suivant atteste que cet auteur, savant et infatigable, a toujours devant les yeux cette sentence si conforme à son état et à son cœur: *Je ne connais Priam, Hélène ni Paris.*

« Nous avons publié, dans une des Feuilles de ce Numéro, la nouvelle Cons-

titution que les habitans de l'île de Saint-Domingue, aujourd'hui Haïti, viennent de se donner au mois de Février dernier, après la révolution qui a renversé le trône de Dessalines. On sera étonné, et même nous ne craignons pas de le dire, on sera frappé d'admiration à la vue des dispositions *simples*, sages, politiques, religieuses et morales que renferme cet acte, ainsi que l'adresse du président et général en chef Christophe, qui vient à la suite. On n'y trouve aucun de ces rouages multipliés, fait ailleurs pour égayer les esprits, fouler le peuple, et opprimer légalement les personnes, tel qu'un sénat, un tribanat et un corps législatif. Toutes les autorités qui y sont instituées y étaient en pleine activité au mois d'Avril, et nous pouvons assurer, non-seulement d'après les lettres de cette date, que nous avons reçues personnellement, mais encore par le témoignage de voyageurs instruits, qui sont partis d'Haïti à cette époque, que l'ordre, la police, la moralité, la culture, le commerce, la justice, et tout ce qui est la suite d'une administration ferme, y étaient en vigueur le mois dernier. On remarquera entr'autres, dans cette Constitution, l'article 36, par lequel le gouvernement d'Haïti annonce aux puissances qui ont des colonies dans son voisinage, sa résolution inébranlable de ne point troubler le régime par lequel elles sont gouvernées. Nous savons d'une manière positive, qu'un parti de mécontents, dans la bande du Sud, avait formé des projets funestes à la Jamaïque et y avait fait passer des émissaires; mais que le président, général Christophe, ayant eu connaissance du complot, en a sur le champ fait connaître les auteurs, qui ont été arrêtés sur ses indications. Les troubles qui ont eu lieu vers le 1^{er} Janvier dernier, lors de la formation de cette Constitution, étaient entièrement apaisés au mois d'Avril. Dans notre prochain Numéro, nous reviendrons sur ces troubles, qui ont été fort mal représentés ici; nous donnerons en même temps plusieurs pièces importantes qui y sont relatives, ainsi que des aperçus sur les liaisons commerciales actuelles et futures de la Grande-Bretagne et d'Haïti ».

Au Cap, chez P. R O U X, imprimeur de l'Etat.

GAZETTE OFFICIELLE

D E

L'ÉTAT D'HAYTI,

Du JEUDI 27 Août 1807, l'an quatrième de l'indépendance.

Chaque Peuple, à son tour, a brillé sur la terre.

Voltaire, Mahomet.

ÉTAT D'HAYTI.

PROCLAMATION.

A U

PEUPLE ET A L'ARMÉE.

J'AVAIS à peine fait mordre la poussière aux rebelles, que la rage impuissante de Petion avait vomis sur les plages des Gonaïves, qu'une autre expédition, concertée avec la même témérité, osait aborder les rivages du Port-de-Paix pour y porter toutes les horreurs qui accompagnent les pas des satellites de ce tigre odieux! Qu'espèrent-ils? Qu'ont-ils à gagner les infâmes? Ignorent-ils que les braves qui les ont chassés avec tant de valeur, ont encore les armes à la main pour les terrasser de nouveau? De quoi leur ont servi leurs ridicules fureurs? Chassés avec ignominie des Gonaïves, n'ont-ils pas été vaincus avec la même facilité au Port-de-Paix, Obligés de fuir et d'abandonner leurs canons et leurs armes, ils n'ont seulement pas pu rejoindre leurs bâtimens pour se rembarquer. Cinq jours d'attaque ont suffi pour les disperser entièrement; et la grande quantité de prisonniers tombés

entre mes mains, atteste et leur dérouté et la faiblesse de leur vaine entreprise.

Après que leur débarquement eut été effectué, par le secours de quelques traîtres, leurs barges ont en vain tenté de faire une diversion sur la côte, pour ralentir l'ardeur des soldats qui volaient à la victoire; elles ont été repoussées avec des pertes considérables: vaincus, chassés de tous les forts que la trahison leur avait livrés, ils n'ont eu d'autres ressources que de chercher dans les bois un honteux refuge. Lamarre, chef de cette expédition chevaleresque, donna l'exemple le premier de la fuite, et les halleiers et les campêches des savannes du Port-de-Paix portent encore les traces de sa défaite et attestent l'empressement de sa dérouté.

O Petion, est-ce ainsi que tu abuses de la facilité de tromper les malheureux que tu as aveuglés? Est-ce ainsi que remplissant tes promesses aux ennemis de notre liberté, tu as l'art perfide de faire verser le sang haïtien par des mains haïtiennes, et d'armer les citoyens les uns contre les autres? De quoi ont servi tes exécrables machinations? Tu as vu avorter tour à tour tes odieuses conceptions et tomber avec honte tes infâmes satellites? Espères-tu te soutenir

encore long-temps dans la révolte dont tu as arboré l'enseigne ? Malgré l'effronterie avec laquelle tes émissaires ont répandu des proclamations, par lesquelles tu peignais la partie du Nord comme prête à tomber en ton pouvoir ; crois-tu que ta punition est éloignée ? Non, le glaive est suspendu sur ta tête !

Et vous petit nombre des habitans du Port-de-Paix, qu'un momte d'erreur a entraînés dans les pièges du plus perfide des hommes ; seriez-vous les seuls à ne vous point apercevoir de la grossièreté et de la nullité des moyens employés pour vous séduire ? Quelques centaines d'hommes, trompés comme vous, arrachés de leurs foyers et commandés par un être insignifiant, sont venus troubler un instant votre repos et votre tranquillité, et vous exposer à l'animadversion du gouvernement, qui ne veut que votre bonheur. Ces forces pouvaient-elles être comparées avec les moyens que j'ai en mon pouvoir. Vous avez été témoin, vous même, de la promptitude de leur défaite et de la précipitation de leur fuite ! Aussi avec qu'elle célérité, ceux mêmes qui les ont dirigés, n'ont-ils pas cherché à se mettre les premiers à l'abri ? Ce Fouquet, qui était un des plus ardens instigateurs de la révolte au milieu de vous, qui a conduit lui-même les traîtres que j'ai dispersés en un instant, n'a-t-il pas cherché dans la fuite la sûreté qu'il savait ne pouvoir trouver dans ces lieux, où il venait d'allumer les torches de la discorde. Vous avez vu aussi ce Sangosse cadet, cet être étranger à tous les liens que l'humanité chérit, fuir avec sa barge de même que les autres barques envoyées, comme lui, pour vous fasciner les yeux. Ces deux traîtres étaient comblés de mes faveurs ; les lâches, ils n'ont pas osé partager nos dangers ! Les frères Gaucher, qui avaient accompagné ce Fouquet dans sa députation au Port-au-Prince, n'ont pu le suivre assez précipitamment ;

l'un a payé de sa tête sa trahison, et l'autre, quartier-maître de la 9^e demi-brigade, est tombé prisonnier entre mes mains.

Reconnaissez donc et leur perfidie et votre erreur ! Distinguez vos ennemis d'avec vos vrais amis, dont vous ne deviez jamais vous être séparé ! Repoussez avec horreur les insinuations ridicules qu'ils oseraient encore vous faire ; rassurez-vous contre les craintes chimeriques qu'ils cherchent à vous donner sur les intentions du gouvernement. Forcé par les circonstances d'employer contre vous la force qui ne devait servir qu'à votre protection, mon intention a toujours été de vous épargner et d'employer la clémence à votre égard ! Ces mêmes intentions existent encore ; vous en avez la garantie dans le traitement qu'ont éprouvé les prisonniers tombés en mon pouvoir, également que les habitans qui sont venus rejoindre l'armée ; ils ont tous été épargnés avec soin, et les ordres les plus précis ont été donnés de les traiter avec ménagement. Pourquoi auriez-vous à craindre un traitement plus rigoureux ? Que la poignée d'entre vous qui fuyez encore dans les bois, retourne dans leurs foyers sans crainte, je vous promets une entière amnistie ; venez expier, par une conduite régulière et sage, vos torts passés, seconder le gouvernement dans ses travaux, et concourir avec les citoyens fidèles au bonheur de notre commune patrie.

Soldats de toutes armes, restés fidèles à l'honneur et à vos drapeaux ; habitans, qui avez mieux aimé encourir l'indigence que de trahir vos devoirs ; et vous commerçans étrangers qui trafiquez dans nos ports, que ces faibles complots, aussitôt étouffés que formés, ne vous causent aucune inquiétude ; la masse de la population est pure ; l'armée est dévouée au gouvernement et obéissante à ses chefs ; et moi, je veille à votre sûreté et à votre bonheur.

Donné au palais du Cap, le 23 Juillet 1807, l'an quatre de l'indépendance.

HENRY CHRISTOPHE.

Par le Président,

ROUANEZ jeune, secrétaire d'Etat.

A R R Ê T É.

HENRY CHRISTOPHE,
Président et Généralissime des forces de terre et de mer de l'Etat d'Haïti.

Considérant qu'il lui a été fait divers rapports sur les abus qui se glissent dans la perception des émolumens des juges de paix, commissaires de l'état civil, des communes intérieures, qui exigent des cultivateurs et habitans des campagnes des rétributions au-dessus de celles qui leur sont assignées pour l'exercice de leur ministère,

Que les juges de paix de l'intérieur ont une rétribution d'un demi pour cent sur le partage du quart des revenus alloué aux cultivateurs, tandis que ceux des villes ne jouissent pas de cet avantage,

Qu'il est instant de fixer d'une manière équitable les honoraires des uns et des autres, afin que le peuple ne soit point dorénavant livré à l'arbitraire,

A arrêté et arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les juges de paix des villes, remplissant les fonctions de commissaire de l'état civil, continueront à percevoir les mêmes émolumens ordonnés par le Décret du 30 Août 1805.

2. Les juges de paix des campagnes, jouissant d'un droit de demi pour cent sur les répartitions du quart affecté aux cultivateurs, ne percevront à l'avenir que les honoraires qui suivent :

Pour un acte de naissance, 2 gourdins.

Pour un acte de mariage, 2 gourdins.

Pour réception d'acte de décès, *gratis*.

Pour l'expédition dudit acte, lorsque les parties le requerront, 4 escalins.

3. Il leur est défendu, sous les peines de droit, de s'attribuer des émolumens ni honoraires, autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Les maréchaux de camp et les commandans sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Donné au palais du Cap, le 21 Août 1807, l'an quatre de l'indépendance.

HENRY CHRISTOPHE.

Par le Président,

Le secrétaire d'Etat, ROUANEZ jeune.

Du Cap, le 26 Août.

Cette capitale a joui, dans la journée du 25 Août, du spectacle le plus délicieux ; on célébrait la fête de l'auguste Epouse de S. E. le Président et Généralissime des forces de terre et de mer de l'Etat d'Haïti ; c'est-à-dire qu'on honorait la mère des malheureux, la consolatrice des affligés, la protectrice de la veuve et de l'orphelin, dans celle qui par sa douceur et sa modestie répand un charme sur tout ce qui l'environne ; dans l'Epouse vertueuse qui fait revivre, de nos jours, la grandeur d'ame de cette lacédémonienne, dont les bijoux et la parure consistaient dans les rejettons précieux que le Ciel lui avait accordés.

La Dame respectable qui ne rougit pas de tendre une main bienfaisante à l'indigent jusques sous le toit qui cache sa misère, qui ne craint pas d'affronter les miasmes des hôpitaux pour verser un baume salutaire sur les plaies des défenseurs de la patrie, n'avait pu contempler, sans de vives émotions, les préparatifs de l'allégresse publique, et s'était dérobée à nos empressemens comme à notre amour ; mais cette absence, dont nos cœurs surent apprécier le véritable motif, ne nous rendit que plus cher l'objet de nos affections, et nous considérâmes *Louise* comme une divinité invisible, alors que l'encens fume sur ses autels.

Tous les Corps assemblés se transportèrent solennellement au palais de S. E. le Président, où ils déposèrent l'expression de leur tendresse filiale.

L'audience finie, S. E. le Président et son nombreux cortège se sont rendus à l'église, où une Grand'Messe a été célébrée en l'honneur de la Patrone de l'Etat d'Haïti. M. le Préfet apostolique a fait un discours analogue au sujet, et qui a produit la plus vive sensation dans tous les esprits. La meilleure manière d'honorer les vertus

étant de les imiter ; une quête eut lieu pour le soulagement des pauvres de la paroisse.

Ce grand jour fut terminé par des réjouissances publiques, et la ville témoigna, pendant deux fois 24 heures, son allégresse par une illumination générale.

Nous regrettons que les bornes trop resserrées de cette Feuille, ne nous permettent pas de relater les diverses productions nées de l'ivresse et de l'enchantement des cœurs. Voici cependant le discours adressé à S. E. la Présidente par le Commissaire du Gouvernement, au nom des Tribunaux de la province du Nord.

M A D A M E,

L'anniversaire de votre fête est un des beaux jours pour Haïti ; elle rappelle au Tribunal civil les vertus de la digne compagne de Henry le Grand, celles de la mère de famille dont la destinée est d'être nécessaire à la fois et au bonheur de son auguste Epoux, et à la félicité de cette capitale.

L'humanité souffrante trouve en vous une amie qui se plaît à soulager les peines des infortunés ; toutes les belles qualités que le Ciel s'est plu à répandre sur vous, sont infiniment appréciées, et le Tribunal civil ne cessera de rendre hommage aux précieuses dispositions qui caractérisent votre ame généreuse.

Daignez, Madame, recevoir les vœux de notre amour et l'expression de notre profond respect.

ACROSTICHE.

orsque les immortels, pour combler nos souhaits,
Ont daigné féconder son auguste hyménée ;
nissant au dieu Mars, *Minerve* et ses attraits,
ls ont de cet Etat fixé la destinée.
es Enfants, en ce jour, ont un Patron de plus,
t qui chante *Louise*, encense les vertus,

A V I S.

On s'abonne chez M. JUSTE HUGONIN, rues Neuve et Saint-Laurent, N° 50.

Le prix de l'Abonnement est de douze Gourdes par An ; on ne souscrit pas pour moins de quatre mois, payables d'avance, ou une Gourde et demie par mois.

P R I X D E S D E N R É E S.

Café	18 sous la livre.
Sucre terré	18 gourdes le cent.
brut	8 gourdes le cent.
Cacao	14 sous la livre.
Coton	14 gourdes le cent.
Indigo	1 gourde la liv.
Sirop ou Molasse	2 gourdins la velte.
Tafia	40 gourdes la bar.
Cuir de bœufs, en poils	6 gourdins.
moutons et cabr.	3 gourdins.
tannés	2 g. le côté.
Écaïlles	2 gourd. la liv.
Huile de Palma Christi	1 g. et demie le galor.
Casse médicinale	10 sous la livre.
Confitures, séch. et liquides.	2 gourdins la livre.

M O U V E M E N T D E L A R A D E

Pendant le mois d'Août.

A R R I V É E D E N A V I R E S.

Sept bâtimens étrangers, chargés de provisions et de marchandises sèches.

D É P A R T S D E N A V I R E S.

Six bâtimens étrangers, chargés de café, sucre et cacao.

A V I S D I V E R S.

On vend à l'Imprimerie l'Alphabet pour apprendre à lire, des Cantiques spirituels, le Catéchisme pour faire la Communion, le Saint Suaire de Notre-Seigneur, et la Neuvaine à saint Antoine de Padoue.

Au Cap, chez P. R O U X, imprimeur de l'Etat.

GAZETTE OFFICIELLE

D E

L'ÉTAT D'HAYTI,

Du JEUDI 3 Septembre 1807, l'an quatrième de l'indépendance.

Chaque Peuple, à son tour, a brillé sur la terre.

Voltaire, Mahomet.

ÉTAT D'HAYTI.

RÉFUTATION

De l'Adresse du prétendu SÉNAT du Port-aux-Crimes, en date du 1^{er} Juillet 1807.

LE hazard ayant fait tomber en mes mains cet acte émané du prétendu sénat du Port-aux-Crimes, je m'empresse, en conséquence de l'obligation que j'ai contractée envers mes concitoyens, de leur donner connaissance de cette pièce curieuse en y insérant un petit commentaire qui ne contribuera pas peu à déjouer les ruses typographiques que ces vils sénateurs employent pour induire les étrangers en erreur et aveugler leurs propres concitoyens.

Il serait assez inutile de retracer littéralement le début révoltant de cette adresse où, après avoir réveillé par des blasphèmes impies la cendre d'une autorité qu'ils ont abattue sous les coups de la plus insigne trahison, ces lâches caméléons caressent de leurs mains perfides et enchaînent de fleurs le lion qui sommeille, que déjà ils désespèrent de pouvoir apprivoiser, et dont le réveil doit être si terrible.

Rien de si accablant que d'entendre un criminel déhonté se vanter de ses scélératesses ; les cœurs délicats et sensibles qui frémissaient au tableau de leurs infâmes prouesses, me sauront bon gré d'avoir commencé ma tâche par le paragraphe conçu en ces termes :

« Le Gouvernement a envoyé des forces imposantes au secours de nos frères du Nord ».

OBSERVATION. Quelle emphase ridicule, sur-tout lorsque les effets ont répondu si mal à des mots aussi imposans ! Ne dirait-on pas, à les entendre parler, que chacun des satellites du traître Pétion est un Achille, et que ces fiers conquérans n'ont qu'à paraître pour tout subjuguier ? Bien loin de briller devant nos phalanges victorieuses, ces timides soldats ne savent ce que c'est que de se battre de pied ferme ; la suite a prouvé qu'il n'est pas un d'eux qui n'eût obtenu un rang distingué parmi ces animaux dératés qu'on voyait autrefois devancer, à la course, les carrosses des grands. J'en appelle aux journées du Port-aux-Crimes, de l'Arcahaye, de Saint-Marc et des Gonaïves ; j'en appelle encore aux champs du Port-de-Paix, où ces lâches conspirateurs n'ont pu soutenir les regards